



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-087

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

- R52-2026-01-29-00007 - Arrêté 2026/DA/SRE/PH/002 et ARS-PDL/DASM-DPPH/08-2026/53 du 29 janvier 2026 portant extension d'une place de la capacité du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « LA FILOUSIERE » FINESS géographique n°53 000 680 8),géré par « L'EPSMS LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53 000 718 6) (3 pages) Page 3
- R52-2026-01-29-00004 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-01-2026-44-PHARMACIE du 29 janvier 2026 portant modification de la licence n° 44#000052 d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7
- R52-2026-01-29-00006 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/DPPH/10-2026/44 du 29 janvier 2026 portant création d'un dispositif expérimental dénommé Li&di sis à NANTES et géré par l'APAJH 44 (FINESS n° 44 001 861 2) (2 pages) Page 10
- R52-2026-01-16-00005 - Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2026/1 du 16 janvier 2026 fixant provisoirement pour 2026 le montant de la dotation globale de financement des LHSS Périnatalité gérés par l'association Saint Benoît Labre (1 page) Page 13
- R52-2026-01-16-00006 - Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2026/2 du 16 janvier 2026 modifiant et fixant provisoirement pour 2026 le montant de la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association Saint Benoît Labre (1 page) Page 15

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

- R52-2026-01-29-00005 - Arrêté MODIFICATIF DREAL/STRV/2026-003, du 29/1/2026, portant agrément de AFTRAL VERRIERES-EN-ANJOU (49) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages) Page 17

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

- R52-2026-01-21-00004 - Arrêté RECTORAT 2026-04 du 21 janvier 2026 portant délégation de signature de la rectrice au secrétaire général et à certains agents du rectorat de Nantes dans le domaine financier (8 pages) Page 20
- R52-2026-01-26-00006 - Arrêté RECTORAT du 26 janvier 2026 de composition des membres du conseil de discipline départemental de la Mayenne (1 page) Page 29

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-29-00007

Arrêté 2026/DA/SRE/PH/002 et
ARS-PDL/DASM-DPPH/08-2026/53 du 29 janvier
2026 portant extension d'une place de la
capacité du Service d'accompagnement
médico-social pour adultes handicapés
(SAMSAH) « LA FILOUSIERE » FINESS
géographique n°53 000 680 8),géré par « l'EPSMS
LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53 000 718
6)

ARRÊTÉ
n°2026/DA/SRE/PH/002 et ARS-PDL/DASM-DPPH/08-2026/53

portant extension d'une place de la capacité du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « LA FILOUSIERE »
(FINESS géographique n°53 000 680 8), géré par « l'EPSMS LA FILOUSIERE »
(FINESS juridique n°53 000 718 6)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie du 20 juin 2022 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap voté par l'Assemblée départementale les 15 et 16 décembre 2022 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2008-D-287 du 22 juillet 2008 autorisant la création d'un SAMSAH géré par l'EPSMS La Filousière (FINESS juridique 53 000 718 6) et son renouvellement tacite au 1^{er} janvier 2017 à l'issue des résultats positifs du processus d'évaluation interne et externe ;

VU la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU la mesure 3.3 de l'axe 3 du Plan Handicap 53 2026-2030, prévoyant la création de 20 mesures supplémentaires d'accompagnement médico-social (SAMSAH) à domicile, afin de diversifier l'offre d'accompagnement et fluidifier les parcours ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette opération avec le caractère limitatif de la dotation régionale allouée par la CNSA pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental faite à l'EPSMS La Filousière (FINESS juridique 53 000 718 6) pour l'extension d'une place supplémentaire de la capacité du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « LA FILOUSIERE » (FINESS géographique n°53 000 680 8) ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, par intérim et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension de capacité à hauteur d'une place du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'EPSMS La Filousière de Mayenne est autorisée, portant sa capacité totale à 16 places à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---|
| N° FINESS EJ | 53000 718 6 |
| Dénomination EJ | EPSMS LA FILOUSIERE |
| Adresse | 48, résidence de la Filousière BP 10411 53104 Mayenne cedex |
| Statut juridique | Etablissement Social et Médico-Social Départemental |
| Numéro SIREN | 265303321 |
| N° FINESS EG | |
| | 53 000 680 8 |
| Dénomination EG | SAMSAH LA FILOUSIERE |
| Adresse | Logement n°3, 14 ruelle du grand logis - 53100 Mayenne |
| Numéro SIRET | 26530332100052 |
| Code catégorie établissement | [445] S.A.M.S.A.H |
| Mode tarification | [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale |
| Discipline | [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapée |
| Mode de fonctionnement | [16] Prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | [206] Handicap Psychique |
| Capacité | 16 |

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental de Mayenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Nantes,

29 JAN. 2026

**Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,**

Signé électroniquement
Le 29/01/2026 à 18:54:43
Olivier RICHEFOU

**Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,**



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-29-00004

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-01-2026-44-PHARMACIE du 29
janvier 2026 portant modification de la licence
n° 44#000052 d'une officine de pharmacie

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/01/2026/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 1 Quai Jules Sandeau à LE POULIGUEN (44510)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000052 à l'officine de pharmacie sise 1 Quai Jules Sandeau à LE POULIGUEN (44510) ;

Vu l'avis favorable, en date du 16 décembre 2025, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LE POULIGUEN ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine sise 1 Quai Jules Sandeau à LE POULIGUEN (44510), signée le 28 novembre 2025 entre la SELARL Pharmacie du Port représentée par Madame Estelle BARBAT, la SELARL Pharmacie OLLIVIER représentée par Monsieur Mickaël OLLIVIER, et la SELARL Pharmacie du Centre représentée par Madame Bénédicte JUDIC-BOUJU ;

Considérant la demande, en date du 23 janvier 2026, présentée par Madame Estelle BARBAT, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000052, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 janvier 2026 à minuit, de son officine de pharmacie sise 1 Quai Jules Sandeau à LE POULIGUEN (44510) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Port, en la personne de sa représentante légale Madame Estelle BARBAT, pharmacien, sise 1 Quai Jules Sandeau à LE POULIGUEN (44510) est enregistrée à compter du 31 janvier 2026 à minuit ;

La licence n° 44#000052 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000052 doit être remise, par Madame Estelle BARBAT, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

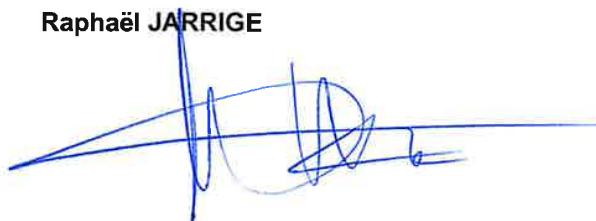
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-29-00006

Arrêté ARS-PDL/
ARS-PDL/DASM/DPPH/10-2026/44 du 29 janvier
2026 portant création d'un dispositif
expérimental dénommé Li&di sis à NANTES et
géré par l'APAJH 44 (FINESS n° 44 001 861 2)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/DPPH/10-2026/44

**Portant création d'un dispositif expérimental dénommé Li&di
sis à NANTES et géré par l'APAJH 44 (FINESS n° 44 001 861 2)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Ripoche, directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'APAJH 44 ;

CONSIDERANT que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que les besoins objectivés par les listes d'attente constituent un motif d'intérêt général justifiant la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APAJH 44 est autorisée à gérer **à compter du 1^{er} janvier 2026, et pour une durée de 3 ans**, le dispositif expérimental Li&Di dont l'objectif est de favoriser la disponibilité aux apprentissages d'enfants âgés de 3 à 6 ans dans l'ensemble des contextes du quotidien (école, domicile, quartier) par le renforcement des compétences psycho-sociales et langagières et scolarisés dans les écoles de quartiers prioritaires de la ville de Nantes ;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

| | Dispositif Li&Di |
|------------------------------|-----------------------------|
| N° FINESS ETABLISSEMENT | 44 006 393 1 |
| N° FINESS JURIDIQUE | 44 001 861 2 |
| Code catégorie | 370 |
| Code discipline d'équipement | 935 |
| Mode de fonctionnement | 16 |
| Code clientèle | 010 |
| Capacités | File active |

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté délivre une autorisation expérimentale de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelable **sous réserve des résultats de l'évaluation du dispositif à produire un an avant la date du renouvellement.**

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'APAJH 44 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/01/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-16-00005

Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2026/1 du 16 janvier 2026 fixant provisoirement pour 2026 le montant de la dotation globale de financement des LHSS Périnatalité gérés par l'association Saint Benoît Labre

DECISION

fixant provisoirement pour 2026
le montant de la dotation globale de financement
des LHSS Périnatalité gérés par l'association Saint Benoit Labre

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PDS/239-2025/44 portant pérennisation et l'extension de capacité du dispositif « Lits Halte Soins santé Périnatalité » - code finess : 44 006 360 0 géré par l'association Saint Benoît Labre – code finess : 44 002 648 2 ;

Considérant, conformément à l'arrêté susvisé, la nécessité de distinguer la dotation globale de financement des LHSS Périnatalité de celle des LHSS ;

DECIDE

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2026, à titre provisoire**, la dotation globale de financement des LHSS Périnatalité sis à Vertou – n° FINESS 44 006 360 0 est désormais fixée à **1 376 700 €**.

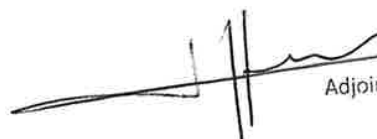
La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi provisoirement pour 2026 à **114 725 €**.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'autonomie et de la santé mentale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2026
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Fabienne DEFFRENES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-16-00006

Décision ARS-PDL/DASM/PDS/2026/2 du 16 janvier 2026 modifiant et fixant provisoirement pour 2026 le montant de la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association Saint Benoît Labre

DECISION

Modifiant et fixant provisoirement pour 2026
le montant de la dotation globale de financement
des LHSS gérés par l'association Saint Benoit Labre

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/41/44 en date du 01 décembre 2023 portant extension de capacité de 17 places des LHSS - code finess : 44 004 670 4 et l'arrêté portant pérennisation et l'extension de capacité du dispositif « Lits Halte Soins santé Périnatalité » - code finess : 44 006 360 0 gérés par l'association Saint Benoît Labre – code finess : 44 002 648 2 ;

Considérant, conformément à l'arrêté susvisé, la nécessité de distinguer la dotation globale de financement des LHSS Périnatalité de celle des LHSS ;

DECIDE

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2026, à titre provisoire**, la dotation globale de financement des LHSS sis à Vertou – n° FINESS 44 004 670 4 est désormais fixée à **1 888 723 €**.

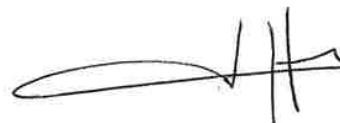
La fraction forfaitaire égale, en application des articles R. 314-43-1 et R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi provisoirement pour 2026 à **157 393,58 €**.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'autonomie et de la santé mentale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2026
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-01-29-00005

Arrêté MODIFICATIF DREAL/STRV/2026-003, du
29/1/2026, portant agrément de AFTRAL
VERRIERES-EN-ANJOU (49) pour dispenser les
formations obligatoires des conducteurs du
transport routier de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2026-003
portant agrément de AFTRAL VERRIERES-EN-ANJOU (49)
pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport
routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté n° DREAL/STRV/2023-037 portant agrément de AFTRAL VERRIERES-en-ANJOU (49) en date du 13 octobre 2023, pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT la demande de création d'un établissement secondaire situé à BEAUCOUZE (49070), 3 rue de l'Ebeaupin, présentée par AFTRAL VERRIERES-en-ANJOU (49), sis à SAINT-SYLVAIN d'ANJOU, VERRIERES-en-ANJOU (49480), rue Fabien CESBRON, en date du 21 novembre 2025 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DREAL/STRV/2023-037 du 13 octobre 2023, portant agrément du centre de formation AFTRAL VERRIERES-en-ANJOU (49), SAINT-SYLVAIN d'ANJOU, VERRIERES-en-ANJOU (49480), rue Fabien CESBRON, pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports est modifié comme suit :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle susvisé, la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises pourront, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1^{er}, être également dispensées dans les établissements secondaires suivants :

- Établissement exploité à BEAUCOUZE (49070), 3 rue de l'Ebeaupin ;

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 23/01/2026

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

L'adjointe à la cheffe de la cellule
régulation des transports routiers.

Annick SABOURET

2/2

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-01-21-00004

Arrêté RECTORAT 2026-04 du 21 janvier 2026
portant délégation de signature de la rectrice au
secrétaire général et à certains agents du
rectorat de Nantes dans le domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/04 portant modification de l'arrêté SAJ n°2025/50 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R222-19, R222-25, R222-36-2, R911-82 et suivants, D222-20, D222-27 et D222-35, R442-9;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2025/48 du 22 décembre 2025 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique pays de la Loire Secrétaire général
de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)
Chef de bureau par intérim à la DEC 8, à compter du 16 février 2026

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8) jusqu'au 15 février 2026

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation jusqu'au 31 décembre 2025

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation par intérim à compter du 1^{er} janvier 2026

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Madame Marie-Noëlle GAMPP,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1) à compter du 1^{er} février 2026

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.
Intérim de la DEP 4.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
(DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Agnès PLESSIS,
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif par intérim

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Heloïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héroïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Héléne ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héroïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Héléne ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET
Madame Pauline RIGAUD
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST
Madame Sylviane HONORÉ à compter du 19 janvier 2026

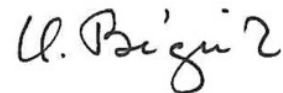
Article 4 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 janvier 2026

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de
l'académie de Nantes, chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-01-26-00006

Arrêté RECTORAT du 26 janvier 2026 de
composition des membres du conseil de
discipline départemental de la Mayenne



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cellule vie scolaire - CVS

Dossier suivi par:
Karine LE MAIH-CHOMETTON
Conseillère technique
Établissements et Vie scolaire
Tél : 02 40 37 32 33
Tél : 02 40 37 38 56
Mél : ce.cvs1@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
4 chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 Nantes cedex 3

Nantes, le 22 janvier 2026

**La Rectrice de la Région académique Pays de la
Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités**

**Vu les articles R511-44 à R511-46
du code de l'Éducation**

ARRÊTÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL : MAYENNE

Article 1

Les conseils de discipline départementaux prévus selon les articles R511-44 à R511-46 du code de l'éducation ci-dessus référencés sont composés comme suit pour l'année scolaire 2025-2026 :

Mayenne

- Monsieur Fabien AUDY, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, ou son représentant
- Monsieur Gwenaël SEGUIN, proviseur des lycées Victor Hugo et Pierre et Marie Curie à Château-Gontier
- Madame Valérie CRETON, principale du collège Jules Renard à Laval
- Madame Stéphanie CHAMPION-ROCTON, professeure au collège Alain Gerbault à Laval
- Monsieur Antony METAYER, professeur au collège Jacques Monod à Laval
- Madame Mayliss DE VARGA, conseillère principale au collège Fernand Puech à Laval
- Madame Sandra FERRAND, personnel ATOSS au collège Le Grand Champ à Grez-en-Bouère
- Madame Karine LE BRAS GOHIN, représentante des parents d'élèves au collège René Cassin à Ernée
- Monsieur Didier GROUSSARD, représentant des parents d'élèves au collège Jean Rostand à Château-Gontier
- Madame Élodie LOMBARD, élève au collège Jean-Louis Bernard à Bais
- Madame Hiba AZZOUZI, élève au lycée Douanier Rousseau à Laval

Article 2

Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Katia BÉGUIN

Cellule vie scolaire - Bureau 529
Tél : 02 40 37 32 33 ou 02 40 37 38 56
Mél : ce.cvs1@ac-nantes.fr